

" LES CHATS DE STELLA "
PROTECTION CHATS GIREAU
1460, Ancien Chemin de la Gaude
06140 VENCE - Tél./Fax : 04 93 24 09 85
Siret : 434 156 279 000 29

W5104

SOUS-PREFECTURE
DE GRASSE
14 OCT. 2014
ARRIVEE

LES CHATS DE STELLA
(Protection Chats Gireau)



Vu pour révisé en ce qui concerne la
déclaration des changements survenus dans le
composition du Conseil d'Administration et
modifications apportées aux Statuts
Article 5 - Décret du 18 Août 1901

14 OCT. 2014

Natacha DOUTRE

Siège social : 1460 Chemin de la Gaude – 06140 - Vence Tel. 04 93 24 09 85
e-mail : leschatsdestella@wanadoo.fr - Site : www.leschatsdestella.com

STATUTS

Article 1 - Il est formé entre tous les amis des chats une association qui prend pour titre « LES CHATS DE STELLA » (Protection Chats Gireau).

Article 2 - Le siège social est fixé à Vence, 1460, chemin de la Gaude - 06140. Il pourra être déplacé sur décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 3 - La durée de l'association est illimitée

Article 4 - Le but de l'association « LES CHATS DE STELLA » (Protection Chats Gireau) est, selon les souhaits de la donatrice Stella Gireau, le maintien d'un refuge exclusivement pour chats, leur protection, soins, adoptions, le contrôle des naissances par stérilisation et toute action pouvant les secourir et les aider, développer leur bien être, ainsi qu'informer et sensibiliser le public aux besoins des chats.

Article 5 - L'action des « CHATS DE STELLA » (Protection chats Gireau) s'exerce en totale indépendance à l'égard de toute obédience politique, philosophique et religieuse.

Article 6 - L'association se compose de membres actifs et honoraires, protecteurs, adhérents contribuant à la prospérité de l'association par leurs conseils, leur influence ou leur générosité.

Article 7- Tout membre est tenu de se conformer aux présents statuts et doit respecter les décisions adoptées lors des assemblées générales.

Article 8 - Tout manquement de la part d'un part d'un membre aux dispositions de l'article 7 ci dessus entraîne l'interdiction de participer aux discussions et aux votes de l'assemblée générale suivante.

Lorsque, par ses agissements, un membre porte atteinte aux intérêts de l'association, son exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 9 - Tout adhérent est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par lettre

1

AG

